



## ÉDUCATION POPULAIRE ET ANIMATION :

### UNE RÉFORME DES RETRAITES AUX EFFETS DÉVASTATEURS !

TOUTES ET TOUS EN GREVE A PARTIR DU 19 JANVIER 2023 !

Le gouvernement Macron-Borne a annoncé le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

**Cette mesure représente une régression majeure pour l'ensemble des salarié·es.**

**Rien ne la justifie : le régime est excédentaire de 3,2 milliards d'euros en 2022.**

Dans la pire des projections, le conseil d'orientation des retraites table sur un déficit de 12 milliards d'euros en 2027. Cependant

- ➔ Ce déficit ne représente que 8 % des 157 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises, données sans aucune contrepartie, dont une partie est constituée d'exonérations de cotisations sociales qui devraient financer les retraites.
- ➔ L'égalité salariale entre les femmes et les hommes permettrait de dégager au minimum 5,5 milliards d'euros.
- ➔ L'augmentation des salaires de 3,5 % : 6 milliards d'euros.

La branche ECLAT est marquée par le poids des temps partiels imposés, l'importance des contrats précaires (en particulier les CEE), les carrières incomplètes et la faiblesse des salaires. Les femmes, qui composent la majorité de la branche, y sont particulièrement confrontées.

Cette situation pèse déjà aujourd'hui très fortement sur le niveau des pensions de retraites des salarié·es du secteur. La réforme va encore aggraver la situation en renforçant les facteurs de baisse des pensions :

☞ Les périodes effectuées en CEE comptent pour 1,5 heures seulement par journée travaillée. Elles n'ouvrent droit à la retraite complémentaire AGIRC/ARCCO que depuis 2017 ! Les années antérieures sont perdues. Il faut donc 100 jours de CEE travaillés pour valider un trimestre !

☞ Le gouvernement communique sur une «pension minimum» à 1 200 euros. Mais cela n'est valable que pour une carrière complète à plein temps au SMIC ! C'est à dire 43 annuité !

☞ Sinon l'assiette de calcul du salaire de référence est forcément plus faible. Or la caractéristique majeure de notre secteur est le temps partiel imposé, particulièrement pour les femmes (voir encart). Cette réforme est une régression majeure pour les femmes !

#### Temps partiels imposés dans la branche ECLAT : Précarité aujourd'hui, pension de misère demain !

☞ 60% des postes de la branche sont à temps partiel, soit près de 207 000 postes, pour un horaire moyen de 11,2 heures. Chiffre qui monte à 70 % dans l'animation, pour un horaire moyen de 10,3 heures. Ces temps partiels touchent particulièrement les femmes

☞ Les femmes sont surreprésentées parmi les salarié·es à temps partiel.

☞ Le temps partiel concerne un profil de salarié·es largement féminin (68%), dans une branche déjà caractérisée par un taux de féminisation élevé (64%). (Rapport de branche Quadra 2022)

☞ La base retenue pour la validation d'un trimestre est de 150 heures. Cela signifie qu'au vu de l'horaire moyen des salarié·es à temps partiel, le nombre de trimestres moyen validé par an n'est que de 3, soit une perte d'un trimestre par année travaillée !

**REPORTER L'ÂGE DE DÉPART À 64 ANS, ET LES ANNUITÉS À 43 ANS, CELA REPOUSSE D'AUTANT LA POSSIBILITÉ D'ACCÉDER À UN NIVEAU DE RETRAITE DÉCENT.**

## LA CGT DÉFEND UN DROIT À UNE RETRAITE POUR TOU·TES LES SALARIÉ·ES, DÈS L'ÂGE DE 60 ANS, AVEC LES MOYENS DE VIVRE DIGNEMENT ET DONC :

- ⊖ Abandonner cette réforme
- ⊖ Un départ à la retraite dès 60 ans à taux plein ;
- ⊖ Des départs anticipés à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par année d'exposition pour les salarié·es exposé·es à des facteurs de pénibilité ;
- ⊖ Assurer un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- ⊖ Élever le minimum de pension au niveau du SMIC pour une carrière complète ;
- ⊖ Indexer les pensions sur l'évolution des salaires eux même indexés sur l'inflation ;
- ⊖ Prendre en compte les années d'études au travers d'une validation des périodes de première recherche d'emploi dès l'inscription à Pôle-Emploi ;
- ⊖ Une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes.



## POUR LES ANIMATEURS ET ANIMATRICES, ET SALARIÉ·ES DE L'ÉDUCATION POPULAIRE :

- ➔ La transformation de tous les contrats saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité en contrat en durée déterminée en aboutissant au bout de 2 ans maximum à une titularisation ou à un CDI.
- ➔ La fin des CEE au faible taux de cotisations qui impacte fortement les retraites animateur·trices
- ➔ De véritables plans de formation aux diplômes professionnels avec des temps de préparation et de réunions inclus dans l'amplitude de travail.
- ➔ Une véritable reconnaissance statutaire de la qualification des animateurs et animatrices et salarié·es de l'éducation populaire
- ➔ Un véritable plan de formation visant à la professionnalisation des personnels d'animation.
- ➔ L'arrêt immédiat du recours aux faisant-es fonction.
- ➔ Un véritable déroulement de carrière des animateurs et animatrices.
- ➔ Des taux d'emploi à 100 %

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE DÈS LE 19 JANVIER 2023 !**

[cgteducpop@ferc-cgt.org](mailto:cgteducpop@ferc-cgt.org) [www.educpop.ferc-cgt.org](http://www.educpop.ferc-cgt.org)

Retrouvez nous sur facebook et twitter